

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
24/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 25

OBJET

FONCIER

Autorisation donnée au
Maire de signer l'acte de
cession avec la SCCV La
Venise Verte..

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, Mme LEGRAND, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme NOISELIET, M. TORCHY, Mme CRIMET, Mme LALOT, M. COPPIER, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL (pouvoir donné à M. DUPUIS)
- M. CARDON (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. CUVILLIERS (pouvoir donné à M. DESBUREAUX)
- Mme SILVESTRE
- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GOURGUECHON

DELIBERATION N° 5

OBJET : FONCIER – Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de cession avec la SCCV La Venise Verte.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération n°16 du 30 juin 2021 autorisant le Maire à signer une promesse de vente au profit de la SCCV La Venise Verte pour les parcelles AI 320, 321, 322 et 323,

Considérant que la seule condition suspensive de l'obtention définitive du permis de construire de la promesse de vente signée avec la SCCV La Venise Verte reste à lever,

Considérant que la signature de cette promesse unilatérale de vente engage juridiquement les deux parties à la conclusion de la cession des parcelles précitées et à la réitération de la vente par la signature d'un acte de vente,

Considérant que l'absence de signature de cet acte engagerait juridiquement la commune,

Considérant que la délibération n°16 du 30 juin 2021 n'indique pas formellement l'autorisation donnée au Maire de signer l'acte de vente alors qu'il s'agit d'une simple modalité d'exécution de la vente,

DELIBERE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente consécutif à la promesse de vente signée avec la SCCV La Venise Verte.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Cette vente relève du seul exercice de la propriété par la collectivité dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

1 abstention : M. CUVILLIERS

2 votes contre : M. FOLLEAT, M. DESBUREAUX

Fait à Camon, le 2 mars 2026 et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

Le(s) secrétaire(s),

